





## CHAPITRE V. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

-  1- Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives
-  2- Suivi des effets au moyen d'indicateurs



---

■ 1. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

---

**Qu'il s'agisse du PADD, des orientations d'aménagement, du règlement ou du zonage, le PLU tient compte de l'environnement et notamment de sa position au regard du SIC Val d'Argens en mettant en oeuvre des dispositions visant à éviter, réduire et compenser les effets éventuels du plan sur l'environnement.**

L'appréciation des effets notables induits par le plan, permet de dégager les mesures à mettre en place pour limiter les impacts du PLU sur l'environnement. Celles-ci sont inscrites sous différentes formes dans le présent plan.

Dans un second temps, les mesures compensatoires à mettre en oeuvre dans des cas précis seront également étudiées.

La prise en compte et la mise en valeur de l'environnement comptent parmi les supports et les principes de la révision du P.L.U. de Carcès.

Davantage que de limiter les incidences du présent Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement, certains éléments du règlement et les orientations générales inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable placent le patrimoine naturel et culturel au coeur des préoccupations d'aménagement et d'organisation de l'espace.

Le projet urbain a été composé en fonction des principes de gestion et de maîtrise des ressources naturelles et des énergies.

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<b>1- SOLS</b>	<p>Les principaux impacts sont induits par l'urbanisation avec l'imperméabilisation et risques de pollution en phase de travaux ou les polluants issus de l'agriculture.</p> <p>Pour éviter tout impact le PLU envisage de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-stopper l'urbanisation diffuse</li> <li>-Initier de nouvelles formes d'agriculture (biologique dans l'aménagement de l'ENS de la Fare)</li> </ul>	<p>Pour réduire les impacts liés à l'urbanisation, les projets divers devront mettre en oeuvre divers procédés tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger les sols en limitant les aménagements</li> <li>- limiter l'excavation des sols</li> <li>- éviter l'apport de terres extérieures au site</li> <li>- protection des sols en phase chantier dans le cadre de projet (baches, etc...)</li> <li>- insérer les projets dans la topographie pour limiter les excavations.</li> </ul>	<p>La préservation d'espaces naturels en secteur urbain garantissent des espaces d'infiltration pour les eaux de pluies permettant d'éviter les phénomènes d'inondation dues à l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Les dispositions du règlement et notamment de l'article 13 permettent de réaliser des dispositifs respectueux des sols et de l'environnement.</p> <p>Les traitements paysagers et architecturaux permettant la bonne infiltration des eaux de pluie; Les toitures végétalisées et les aires de stationnement engazonnées permises dans le règlement peuvent permettre de limiter le ruissellement des eaux de surface et leur infiltration dans les sols.</p>

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<p><b>2- EAU</b></p>	<p>Un ensemble de protections sont mises en oeuvre pour éviter toute atteinte sur les milieux naturels tels que l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les Périmètres de protection des eaux de captage</li> <li>- périmètres de protection des eaux du lac</li> </ul> <p>L'ensemble des cours d'eau est classé en zone naturelle au PLU de manière à réserver la qualité des eaux et des ripisylves qui les bordent</p>	<p>* La protection et la gestion équilibrée de la ressource en eau impliquent la maîtrise des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales. Ainsi, l'article 4 du règlement du P.L.U impose aux constructions d'être raccordées au réseau collectif d'assainissement pour les zones Ua et Ub.</p> <p><b>Pour les autres zones, conformément à l'étude du schéma directeur d'assainissement et aux éléments d'analyse de géologie et de topographie, la réglementation des rejets dans les milieux naturels soumet les constructions à des dispositifs autonomes de traitement à la parcelle suivant le niveau de contraintes.</b></p> <p>A moyen terme, la commune envisage, avec la création d'un nouveau dispositif d'épuration, que l'ensemble des constructions en milieu urbain soit desservi par un assainissement collectif.</p> <p>Accompagnée de la délimitation de périmètres de protection de captage de l'eau en zones agricoles (Ap), l'obligation de se raccorder aux réseaux collectifs permet de réduire les risques de pollution des nappes phréatiques. Il encourage la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.</p> <p>* La gestion économe des ressources c'est aussi prendre en compte le cycle naturel de l'eau. Dans cette perspective, il convient de garantir la filtration et l'alimentation des nappes phréatiques par la limitation de l'imperméabilisation des sols (article 13 de toutes les zones du règlement).</p> <p>En outre, dans les zones qui, par leurs activités exposent l'environnement, aux risques de pollution les plus importants (zones agricoles), il est prévu que les eaux autres que domestiques susceptibles d'être polluées recevront une pré-épuration avant rejet dans le réseau d'assainissement.</p> <p>Peuvent être également citées comme mesures incitatives au renforcement de la préservation de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la volonté de création d'ouvrages de captation des eaux de pluies sous la forme de citerne ou de bassins de rétention. Ce système de récupération des eaux de pluies dirigées depuis les toitures est destiné à l'arrosage ou à l'eau brute de la maison. Cette eau pourra être canalisée à des fins utiles notamment pour l'arrosage des jardins. Il a également pour objectif de créer sur le parcours des eaux des obstacles de rétention destinés à ralentir les écoulements.</li> <li>- le souci de favoriser la création de toiture terrasse végétalisée. Ce type de toiture s'avère un outil efficace dans l'isolation thermique des constructions.</li> <li>- l'interdiction de toute implantation de bâtiments et ouvrages à moins de 5, 10 ou 15 mètres des berges des cours d'eau et zones humides selon la sensibilité des secteurs.</li> <li>- favoriser l'agriculture biologique sans pesticides respectant les sols et la nappe, et évitant les ruissellements pollués vers les cours d'eau.</li> </ul>	

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
3- AIR	<p>- stopper l'urbanisation diffuse</p>	<p>Tout développement urbain engendre des circulations supplémentaires accentuant les gaz à effets de serre principaux polluants atmosphériques recensés à Carcès en période estivale essentiellement. Le deuxième polluant de l'air est représenté par les engins de chantier ou les engins agricoles qui sont vraiment ponctuels.</p> <p>-organiser un schéma de circulation cohérent. Le tracé des emplacements réservés dédiés à l'aménagement de voirie a fait l'objet d'un travail particulier en cohérence avec les projets de développement à venir sur la commune. Ainsi ils visent à favoriser des circulations fluides de manière à limiter les allers-retours et engorgements.</p> <p>-favoriser les modes de déplacements doux Le recours au cycles ou à la marche à pied sur de faibles distance constitue un recours essentiel à la limitation de la voiture en centre ville. Le PLU tâche d'initier, de par son règlement et par la forme urbaine résultante du zonage, l'utilisation de modes de déplacements doux.</p> <p>-limiter l'étalement urbain la limitation de l'urbanisation centrifuge permet de recentrer le développement de l'habitat sur le noyau villageois, améliore et facilite les liaisons piétonnes devenues plus proches.</p>	

L'impact sur le climat du PLU de Carcès ne peut être significativement être appréhendé au vu de ses minces incidences.  
 En revanche au niveau énergétique l'augmentation de l'urbanisation a un impact direct sur la consommation d'électricité, de gaz ou de bois de chauffage.

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
4- CLIMAT ET ENERGIE		- Utiliser des matériaux de construction durables limitant les déperditions énergétiques	Le PLU autorise et incite l'utilisation de techniques et dispositifs favorisant le développement durable du territoire. Des systèmes producteurs d'énergie comme les panneaux solaires, les puits provençaux ou autres sont vivement conseillés dans le respect des sites et paysages.



## 1.5. Les mesures en faveur de la flore et de la végétation

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<b>5- FLORE ET VEGETATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stopper l'urbanisation diffuse recentrer l'urbanisation sur le village permet aux espèces végétales de réinvestir des espaces périphériques grignotés par l'urbanisation</li> <li>- le PLU envisage de protéger les ripisylves en zone N permettant d'assurer la sauvegarde de corridors écologiques dans lesquels circulent les principales espèces animales (chauves-souris)</li> <li>- préserver l'intégralité des ripisylves en interdisant tout aménagement et en les classant en zone N au PLU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conserver les beaux sujets végétaux dans l'aménagement des sites de projet</li> <li>- assurer la préservation des collines boisées en créant un réseau de pistes de secours pour la prévention des incendies adapté et cohérent</li> <li>- Valoriser les espaces boisés en intégrant des poches à cultiver (exemple de l'aménagement de l'ENS de la Fare) permettant la lutte contre les feux de forêt et la diversification des espaces boisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- planter des essences locales pour la végétalisation après travaux</li> <li>- Ouvrir les sites naturels à la population au travers d'itinéraires pédagogiques.</li> <li>- aménager des circuits le long des canaux et du Lac</li> </ul>

## 1.6. Les mesures en faveur de la faune

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<b>6- LA FAUNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stopper l'urbanisation diffuse</li> <li>- protection totale des cours d'eau et de leur ripisylve (N), véritables corridors écologiques.</li> <li>- protection totale de toutes les zones boisées (N) de la commune qui recèlent un éventail faunistique important notamment par rapport aux cavités souterraines abritant les chauves-souris</li> <li>- Protection des espaces boisés urbains qui offrent des couloirs de respirations en centre ville et qui permettent de préserver la biodiversité des espèces situées en milieu urbain. Ils seront placés en Espaces Boisés Classés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- privilégier les travaux en hiver afin de ne pas déranger la faune locale</li> <li>- éviter de réaliser les travaux pendant les périodes de nidification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- planter des essences locales pour la végétalisation après travaux afin de perturber au minimum le biotope</li> </ul>

## 1.7. Les mesures en faveur des milieux naturels faune et flore du réseau Natura 2000

### **Mesures en faveur de la faune et de la flore des secteurs à enjeux dans les périmètres Natura 2000**

#### Site 4 : Saint-Paul et Site 5 : Quartier Cougournier

- conserver l'intégralité des ripisylves

#### Site 6 : Les Praderies

Le maintien de l'intégrité de la ripisylve doit être garanti. Ainsi il faut proscrire tout aménagement des berges, de quelques natures qu'ils soient.

La portion humide du centre doit, au moins en partie, être préservée en l'état. Son fonctionnement ne doit pas être perturbé ce qui doit se traduire pour l'aménageur, par le maintien sur le long terme des écoulements d'eau. La portion semble n'être alimentée en eau que par les ruissellements, ainsi il ne faudra pas modifier les pentes. La liaison entre cette portion et la ripisylve préservée doit être garantie. L'aménageur pourrait aller plus loin en sur creusant légèrement une partie afin de permettre une mise en eau temporaire qui serait favorable au Crapaud calamite (*Bufo calamita*). Cette action pourrait apparaître comme une mesure compensatoire favorable à la biodiversité.

Avec un éventuel aménagement du site, des mesures destinées à minimiser l'impact sur les chiroptères pourraient être appliquées. Le maintien de la ripisylve et de la portion humide va déjà dans ce sens. Dans les bâtiments, peuvent être réalisés des caches favorables au gîte.

Des matériaux adéquats pourraient être privilégiés. Le conseil de spécialistes est nécessaire, les associations telles le CEEP ou le GCP sont les plus impliquées localement.

#### Site 7 : Les Anglades

Le cours du Caramy et la forêt galerie qui le borde sont primordiaux. Le maintien de l'intégrité de la forêt galerie doit être garanti. Ainsi il faut proscrire tout aménagement des berges, de quelque nature qu'il soit. Les « nettoyage » déjà réalisés par

les particuliers devraient cesser et un retour à une naturalité y être favorisé. Idéalement, dans le contexte actuel, une bande de 10 m de largeur au-delà du haut des berges devrait être aussi préservée de tout aménagement, sur la partie plane donc et cela aussi bien en rive droite qu'en rive gauche. Cette bande pourrait jouer le rôle de tampon entre les parties jardinées et les boisements.

#### Site 8 : La STEP quartier des Gravières

Ainsi, un simple local à la suite des lourds aménagements déjà existants est envisageable. Mais un déclassement de l'ensemble des parcelles, au sein d'un périmètre Natura 2000, est en totale contradiction avec les objectifs de préservation de la biodiversité exigés par l'Etat français et la Communauté européenne.

Dans ce cadre, toute atteinte, même minime, à l'intégrité de la forêt galerie est inconcevable.

#### Site 9 : Le domaine de Brauch

Les aménagements orientés vers le tourisme et l'accueil touristique, projets prévus sur le site 10 et sur le site 11 tout proche, vont nettement accentuer la dégradation des milieux naturels et des paysages des abords du lac. Une réflexion globale devrait être développée afin de permettre de mieux appréhender l'avenir de ces beaux sites et de bien définir la part qui serait laissée aux milieux naturels et particulièrement aux espèces faunistiques.

#### Site 10 : La piscine du Lac

Le site ne présente pas de particularité et aucun enjeu n'est à mettre en avant du strict point de vue faunistique. Deux espèces de Lépidoptères sont possibles sur le site qu'il faudrait alors étudier plus finement.

## 1.7. Les mesures en faveur des milieux naturels faune et flore du réseau Natura 2000

### Mesures spécifiques en faveur de certaines populations faunistiques du réseau natura 2000

#### **Le Vespertilion de Capaccini, le Murin de Capaccini Myotis capaccinii (Bonaparte, 1837)**

##### **Propositions de gestion :**

Le maintien de populations viables ne pourra se faire qu'en protégeant strictement les lieux où l'espèce est la plus sensible : les sites de mise bas. Localisés, réduits en surface et très peu nombreux en France (environ 15 sites), il paraît relativement facile de préserver ces gîtes. De plus, leur protection profiterait à toute une communauté de chiroptères troglodiles actuellement parmi les plus fragilisés.

La protection physique, si elle a lieu d'être, doit prendre en compte l'ensemble des composantes d'un site pour être adaptée. En effet, le Minioptère de Schreibers, qui cohabite régulièrement dans les sites de mise bas français avec le Vespertilion de Capaccini, ne peut plus fréquenter ces sites une fois les grilles classiques à barres horizontales installées. Une expertise préalable est alors indispensable.

Les gîtes de transit devraient aussi bénéficier de limitation d'accès (au moins temporaire) en raison de leur grande importance dans la survie de l'espèce aux époques printanières et automnales (période de rut, exploitation de zones de nourrissage, brassage de populations).

#### **Le Vespertilion à oreilles échancrées, le Murin à oreilles échancrées Myotis emarginatus (Geoffroy, 1806)**

##### **Propositions de gestion :**

Les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition les plus importants doivent bénéficier d'une protection réglementaire, voire physique (grille, enclos...). Lors de fermetures de mines ou de carrières pour raison de sécurité, utiliser des grilles adaptées aux chiroptères en concertation avec les naturalistes. La pose de « chiroptères » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès.

Les mesures de protection devront prendre en compte en même temps et, avec la même rigueur, les sites d'hibernation, de reproduction et de chasse. Les exigences écologiques pour les deux premiers sont suffisamment connues pour que des mesures de gestion puissent être proposées dès à présent. La conservation d'un accès minimum pour les chiroptères à tous les sites abritant cette espèce.

L'aide au maintien de l'élevage extensif en périphérie des colonies de reproduction connues est à promouvoir. Des expériences menées en Hollande ont démontré en quinze ans, que le retour à une agriculture intégrée, 1 kilomètre autour du gîte, augmentait rapidement le taux de reproduction au sein de la colonie.

L'arrêt de l'usage des pesticides et des herbicides, la plantation d'essences de feuillus comme les chênes ou les noyers, la reconstitution du bocage et la mise en place de points d'eau dans cette zone périphérique proche semble concourir à la restauration de colonies même fragilisées.

La poursuite de la sensibilisation et de l'information du public, au niveau des communes et des propriétaires hébergeant l'espèce, qu'ils soient publics ou privés, est également indispensable pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

**Le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi* (Kuhl, 1817)**

**Propositions de gestion**

Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres pour les routes de vol et plus particulièrement dans un rayon de 1 à 2 km autour des cavités de mise bas. Inscrire dans la réglementation nationale l'obligation de conserver des accès adaptés à la circulation du Minioptère de Schreibers lors de toute opération de mise en sécurité d'anciennes mines ou carrières souterraines (à l'exception des mines présentant un danger pour les animaux (uranium)).

La fermeture par grille des cavités n'est pas sans incidence sur les colonies de Minioptère de Schreibers.

Une étude menée par la CPEPESC Franche-Comté et le Muséum d'histoire naturelle de Genève a permis de démontrer le départ d'une colonie de Minioptère de Schreibers après l'installation de grilles adaptées aux chiroptères. Dans ces conditions, il est donc indispensable de réaliser des études d'impact en cas de mesures de protection physiques à l'entrée de cavités. D'autres méthodes (périmètres grillagés, obstacles symboliques, ennoyage des entrées...) sont disponibles afin de préserver les colonies de cette espèce.

Mise en protection, réglementaire et physique (selon les moyens adaptés décrits ci-dessus) des gîtes d'importance nationale. Mettre en place, par grandes zones de populations du Minioptère de Schreibers (ordre de grandeur de 200 km), la préservation d'un réseau de sites connectés ensemble afin de préserver les sites d'hibernation, de reproduction et de transit indispensables pour l'accomplissement du cycle biologique annuel, alimentation exceptée.

De plus il s'agit de :

- Éviter tous traitements chimiques agricoles non sélectifs et à rémanence importante.
- Favoriser la lutte intégrée et les méthodes biologiques à proximité des colonies de mise bas.

## 1.8. Les mesures en faveur du patrimoine

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<b>7- PATRIMOINE BÂTI ET URBANISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- affirmer l'identité villageoise. Le PLU s'attache à conserver l'entité du village et du château médiéval en proposant un zonage qui affirme les limites des zones constructibles dans le sens de son aspect groupé.</li> <li>- protéger le patrimoine bâti identitaire La PLU s'attache à valoriser les hameaux et bastides de caractère qui ont une grande valeur historique.</li> <li>- conserver le patrimoine identitaire de pierres sèches et les constructions historiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la construction durable des bâtiments à l'aide de matériaux naturels (bois, chanvre, liège...)</li> <li>- favoriser le développement de toitures végétalisées</li> <li>- limiter l'imperméabilité des sols (stationnement engazonné, ...)</li> <li>- favoriser le libre écoulement du ruissellement (noues paysagées...)</li> <li>- les matériaux et formes autorisés par le règlement pour toute nouvelle construction ou réhabilitation sont respectueux de l'ambiance et des caractéristiques locales.</li> </ul>	

## 1.9. Les mesures en faveur des paysages

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<b>8- PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les cônes de vue sur le village Le PLU protège les perspectives sur le village et ses piémonts par la création d'une zone complètement naturelle en entrée de ville depuis brignoles et par la création de la zone Ap complètement inconstructible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- travailler sur les couleurs et les matériaux de construction devant être les plus proches de l'existant</li> <li>- préserver la végétation dans les aménagements et projets</li> <li>- conserver les poches végétales en centre ville</li> <li>- encourager l'utilisation de matériaux naturels dans la construction permettant une meilleure insertion dans le paysage (bois, toiture végétalisée, etc...)</li> </ul>	

## 1.10. Les mesures en faveur de la santé publique

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<b>9- SANTÉ PUBLIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- traiter les eaux usées de manière contrôlée, la définition d'un schéma de circulation cohérent limitant les flux automobiles,</li> <li>- aménager les chemins et sentiers de promenade,</li> <li>- préserver les entités boisées en milieu urbain, tendent vers la préservation du cadre de vie et de la santé publique</li> </ul>	L'agriculture sans pesticides (La Fare) permet de limiter les impacts sur la pollution des sols, et par conséquence celle de l'eau.	

## 1.11. Les mesures en faveur de l'accès à la nature

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<b>10- ACCES À LA NATURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés du centre ville pour préserver les espaces naturels</li> <li>- ouvrir les espaces naturels aux habitants et promeneurs dans une démarche pédagogique (La Fare)</li> <li>- offrir des espaces accessibles par tous (cheminements, liaisons, etc...)</li> </ul>		

## 1.12. Mesures en faveur des déplacements

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<p><b>11- DEPLACEMENTS</b></p>	<p>Pour éviter tout impact sur les déplacements, le PLU n'envisage aucun nouvel accès sur les routes départementales sans accord préalable de l'autorité compétente.</p> <p>La mise en place d'emplacements réservés pour la modification, la suppression, ou la création de voies nouvelles permet de créer un schéma de circulation cohérent facilitant les déplacements.</p>	<p>Le trafic induit par les nouveaux aménagements a été envisagé au regard de la situation existante.</p> <p>Les orientations d'aménagement de chaque secteur d'urbanisation future prévoit le schéma de desserte interne des quartiers limitant les impacts sur les déplacements de la commune.</p>	<p>L'aménagement des abords des routes départementales a déjà été entrepris.</p> <p>L'aménagement de circulations douces notamment aux abords des secteurs du collège et des zones d'habitat limiteraient l'utilisation de la voiture individuelle.</p>

### 12- RISQUES-SECURITÉ

#### \*Risques naturels

La révision du P.L.U. porte une attention toute particulière aux risques naturels prévisibles dans la délimitation du zonage et dans l'affectation des sols.

Trois risques naturels majeurs ont été identifiés sur la commune de Carcès :

- le risque crues torrentielles et ruissellement urbains
- le risque feux de forêt
- le risque mouvement de terrain

S'ils ne font pas l'objet de prescriptions réglementaires sous la forme de Plan de Prévention des Risques (P.P.R), les principes de précaution incitent à envisager des mesures de protection adaptées aux risques encourus.

-Les plans graphiques du P.L.U. font, alors, apparaître les cours d'eau et leurs abords immédiats, secteurs susceptibles d'être inondés et les zones boisées, secteurs susceptibles de connaître des incendies, en zones naturelles (N).

Dans ces secteurs, l'édification de nouvelles constructions sont interdites réduisant l'exposition des constructions et des habitants à ces deux types de risques.

Le département du Var est dans son ensemble particulièrement sensible au risque incendie du couvert végétal.

L'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 relatif au massif du centre Var liste une série de voies traversant des massifs boisés interdits à la circulation publique (voir Annexes).

Le présent Plan Local d'Urbanisme prend alors des dispositions pour la prévention et la lutte contre les incendies :

- Dans toutes les zones, les voies et les accès doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile.

- le règlement impose que les voies privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

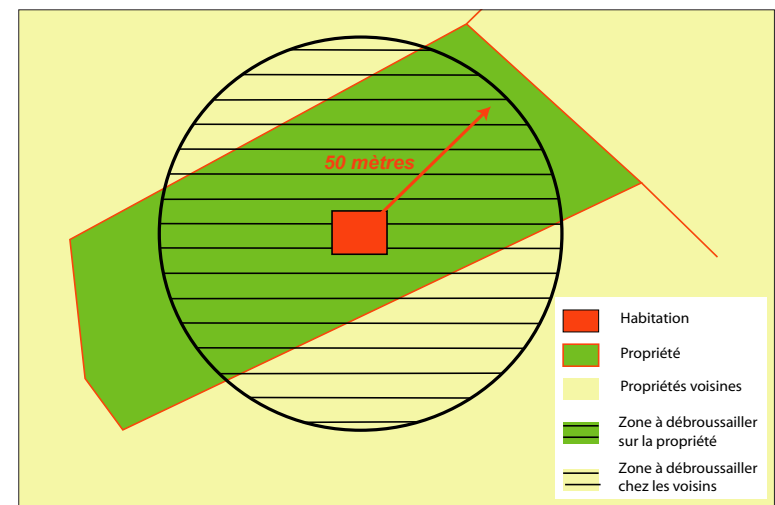
- le réseau public d'eau devra avoir une capacité suffisante de défense contre les incendies. Les points d'eau naturels ou aménagés devront être implantés à raison de 1 hydrant pour 4 hectares, avoir un débit minimal de 60 mètres-cubes/heure et la distance entre un point d'eau et l'accès au bâtiment le plus éloigné ne pourra excéder 150 mètres.

- Parallèlement, il est rappelé que les propriétaires de terrains boisés ont une obligation de débroussaillage autour des constructions et le long des voies de circulation.

En effet, selon les dispositions de l'article L.321-6 du Code Forestier, les débroussaillages sont rendus obligatoires dans un rayon de 50 mètres autour du lieu d'habitation et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès.

Le débroussaillage consiste à réduire la quantité de combustible végétal afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation.

#### Les règles relatives au débroussaillage





### **\*Risques industriels et technologiques**

Les servitudes de 8 mètres pour le gazoduc sont instituées où toutes les demandes de Certificats d'Urbanisme, de permis de construire ou de permis de lotir situés dans une bande de 100 m de part et d'autre du tracé doivent être transmis à G.D.F. pour avis.

Une servitude de 12 mètres est inscrite pour le pipeline.

La distillerie bénéficie d'une zone de protection dans laquelle aucune habitation ne peut être autorisée.

Ces périmètres seront respectés afin d'éviter tout risque sur la population.

Ces zones de protections sont annexées au PLU.

## 1.14. Les mesures de lutte contre les nuisances sonores

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<b>13- NUISANCES SONORES</b>	<p>Les dispositions du règlement notamment sur le recul que doivent respecter les habitations par rapport aux voies sont de nature à éviter toute nuisance sonore essentiellement dues à Carcès aux voitures et engins agricoles.</p>	<p>Lors de travaux, les horaires de chantier doivent respecter le voisinage</p> <p>La redéfinition du zonage améliore la cohabitation entre les usages d'habitation et les usages agricoles. Ces deux modes d'occupation du sol génèrent parfois des conflits liés aux bruits des tracteurs et autres machines agricoles.</p> <p>Les haies végétales, les cordons boisés conservés en EBC dans le village et ses abords permettent de créer des tampons phoniques naturels.</p>	

## 1.15. Les mesures en faveur des déchets

	EVITER	REDUIRE	COMPENSER
<b>14- DECHETS</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer et développer le système de collecte et tri sélectif</li> <li>- création de déchèterie sur la commune</li> <li>- prévoir des conteneurs masqués ou intégrés au paysage autant que possible pour préserver le paysage</li> </ul>	

---

## 2. Suivi des effets au moyen d'indicateurs

---

***Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.***

***Ces indicateurs serviront de socle à l'analyse de l'application du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.***

THEMATIQUE	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	ORIGINE DES DONNEES	VALEUR DE RÉFÉRENCE	SOURCES
<b>Sols</b>	- Sites pollués recensés (catégories basol) -Liste des sites	- nombre  - dénomination synthétique	Ministère de l'environnement	Référent 0 à la date d'approbation du PLU	site BASOL (base de données sur les sites et sols pollués appelant des actions préventives ou curatives) <a href="http://basol.environnement.gouv.fr">http://basol.environnement.gouv.fr</a>
<b>Qualité de l'Eau potable</b>	conformité physico-chimique et bactériologique de l'eau	qualitatif et % de conformité	DDASS et régie communale	très bonne qualité	contrôles sanitaires de l'eau distribuée au public
<b>Qualité des eaux de baignade</b>	conformité physico-chimique et bactériologique de l'eau	qualitatif et % de conformité	Ministère de la santé	très bonne qualité au 17/08/2007	prélèvements et contrôles sanitaires
<b>Eaux usées</b>	qualité des eaux usées rejetées après traitement (DBO5, DCO, MES)	mg/l	DDASS et régie communale		
<b>Ressource en eau</b>	Consommation en eau potable	m3/hab	régie communale	378 057 000 litres en 2003	
<b>Air</b>	Niveau de CO2  Données de trafic	microgramme/m3  nombre de véhicules moyen /jour	Atmo paca <a href="http://www.atmopaca.org">http://www.atmopaca.org</a>	en 2009 : entre 45 et 90 mg/m3 en janvier entre 150 et 180 mg/m3 en juillet	Indices de la qualité de l'air
<b>Climat local et énergie</b>	Consommation d'électricité	giga WH	EDF	Référence 0	
<b>Flore et végétation</b>	Nombre de zones et surfaces de protections réglementaires	nombre et hectares	DREAL	2 ZNIEFF et 1 site natura 2000	Inventaires DREAL Inventaires site Natura 2000 DOCOB Rapport de présentation du PLU

THEMATIQUE	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	ORIGINE DES DONNEES	VALEUR DE RÉFÉRENCE	SOURCES
<b>Espaces urbains</b>	Evolution des territoires artificialisés	hectares	Commune	183 ha de zones urbaines et 62,18 ha de zones à urbaniser à la date d'approbation du PLU	bilan des consommations de surfaces suivi des dépôts de permis de construire
<b>Espaces agricoles</b>	Evolution des territoires agricoles Evolution du nombre d'exploitation Evolution des cultures en AOC	hectares	Commune Chambre d'agriculture INAO	1341 à la date d'approbation du PLU 80% en AOC	PLU RGA
<b>Patrimoine</b>	Sites classés Sites inscrits Conservation du petit patrimoine Préservation des hameaux et bastides du patrimoine agricole et naturel	nombre nombre qualitatif	SDAP - DRAC Commune	1 site inscrit	inventaire des monuments historiques Servitudes du PLU Règlement du PLU
<b>Paysage</b>	sites inscrits ou classés EBC	nombre nombre et localisation	Commune, SDAP, DREAL	- EBC à la date d'approbation du PLU	Zonage
<b>santé publique et cadre de vie</b>	<i>voir les indicateurs liés aux sols, à l'eau, à l'air, aux paysages et aux risques</i>				
<b>déplacements et nuisances sonores</b>	données de trafic utilisation des transports en commun  bruits des infrastructures	véhicules/jour nombre et rotations de bus	commune Conseil général	-	Rapport de répresentation du PLU
<b>risques/sécurité</b>	nombre d'habitants soumis aux risques superficie des zones soumises aux risques	quantitatif  en hectares	DDTM DREAL commune	-	carte des aléas étude sur les zones inondables du caramy
<b>Déchets</b>	quantité de déchets produits et traités	T/an	Commune SIVOM du Haut Var	-	Rapport de présentation du PLU